

Compte rendu de la séance du lundi 25 janvier 2016

L'an deux mil seize, le vingt-cinq janvier à vingt heures, le Conseil Municipal de SAINT MATHURIN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Albert BOUARD, Maire de SAINT MATHURIN.

Date de convocation : 18 janvier 2016.

Présents : Albert BOUARD, Patrice AUVINET, Jacqueline RUCHAUD, Bernard DUBOIS, Manuela RAVON, Nicolas ROY, Véronique BOUILLAUD, Isabelle VIOLETTE-FOUCHARD, Jérôme BERT, Sébastien RICHARD, Elodie GRAVOIL.

Absents excusés : Dominique EUGENE donne pouvoir à Elodie GRAVOIL, Jean-François TRICHET, Catherine PERADOTTO, Emmanuel LESAINTE donne pouvoir à Isabelle VIOLETTE-FOUCHARD, Alexandre BONNIN donne pouvoir à Nicolas ROY, Jean de LAROCQUE LA-TOUR donne pouvoir à Patrice AUVINET, Isabelle RICOU, Dany THOMAS.

Secrétaire de séance : Isabelle VIOLETTE-FOUCHARD.

DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DEPUIS LA SEANCE DU 17 NOVEMBRE 2015

Par délibération du 14 avril 2014, et conformément à l'article L.5211-10 du Code général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a donné délégation au maire pour prendre certaines décisions.

Le maire doit rendre compte à chacune des réunions du Conseil Municipal des décisions prises en vertu de cette délégation.

DEVIS SIGNES

Date	Fournisseur	Objet	Montant TTC
19/11/15	SNGE	Eclairage extérieur foyer des Jeunes - Projecteur détecteur	832,08 €
23/11/15	NOUANSPOUR	Câble-poulie et treuil électrique panneau basket – ANNULE ET REMPLACE LE PRECEDENT	4 493,88 €
19/11/15	HERBRETEAU	Travaux de reprise plinthes-joints-peinture local esthétique	488,40 €
30/11/15	RICHARD & Associés	Réparation chaudière salle Bernard ROY	1 095,13 €
03/12/15	SIGNAUX GIROD	Coussin berlinois rue des Hironnelles	3 600,00 €
07/12/15	SOCOM	Grille métallique pour bureau agence postale Mairie	317,56 €
16/12/15	FLOBOIS	Pose film occultant fenêtre agence postale Mairie	487,99 €
18/12/15	LOUE SAS	Amélioration isophonique des portes Auzance & Ciboule	1 389,52€

CONVENTIONS SIGNEES

- SANS OBJET

DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER

- 42 avenue de Nantes, terrain non bâti

ORDRE DU JOUR

25.01.2006-001 APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT RENOVATION EXTENSION ACCUEIL DE LOISIRS COMMUNAL

Monsieur le Maire rappelle le projet de réhabilitation et d'extension de la salle Bernard ROY. Le projet prévoit la réhabilitation de la partie salle polyvalente, mais également la réhabilitation et l'extension de l'accueil de loisirs.

Le coût du projet pour la partie accueil de loisirs est estimé à 380 000,00 € HT (travaux, maîtrise d'œuvre, assistance technique...)

Le plan de financement des travaux s'établit comme suit :

- Dotation d'Environnement des Territoires Ruraux 2016	152 000,00 €
- Enveloppe sénateur	20 000,00 €
- Autofinancement	<u>208 000,00 €</u>
TOTAL	380 000,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Approuve le dossier d'avant projet tel qu'il est présenté,
Approuve le plan de financement ci-dessus,
Autorise le Maire à faire les demandes de subventions correspondantes.

25.01.2016-002 APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT RENOVATION DE LA SALLE POLYVALENTE BERNARD ROY

Monsieur le Maire rappelle le projet de réhabilitation et d'extension de la salle Bernard ROY. Le projet prévoit la réhabilitation de la partie salle polyvalente, mais également la réhabilitation et l'extension de l'accueil de loisirs.

Le coût du projet pour la partie rénovation de la salle Bernard ROY est estimé à 325 000,00 € HT (travaux, maîtrise d'œuvre, assistance technique...)

Le plan de financement des travaux s'établit comme suit :

- Dotation d'Environnement des Territoires Ruraux 2016	130 000,00 €
- Conseil Départemental	40 500,00 €
- Enveloppe Parlementaire	20 000,00 €
- Autofinancement	<u>134 500,00 €</u>
TOTAL	325 000,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Approuve le dossier d'avant projet tel qu'il est présenté,
Approuve le plan de financement ci-dessus,
Autorise le Maire à faire les demandes de subventions correspondantes.

25.01.2016-003 CREATION D'UN POSTE D'ANIMATEUR DE LOISIRS

M. le Maire rappelle que le CAE d'un animateur de l'accueil de loisirs, plus précisément de l'espace jeunes, arrive à échéance le 29 février prochain, il convient donc de délibérer pour la création d'un poste d'adjoint d'animation pour cet agent pour le grade d'adjoint d'animation territorial de 2^{ème} classe à compter du 1^{er} mars 2016.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services. Le tableau des effectifs au 1^{er} mars 2016 sera donc le suivant :

Grade ou Emploi	Effectif actuel	Effectif nouveau	Observations
Filière technique			
Adjoint technique 2 ^{ème} classe	7	7	dont 5 TNC
Adjoint technique de 1 ^{ère} classe	3	3	dont 2 TNC
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	1	1	TNC
Filière administrative			
Rédacteur	1	1	
Adjoint administratif 1 ^{ère} classe	1	1	
Adjoint administratif 2 ^{ème} classe	1	1	TNC
Filière animation			
Adjoint d'animation 1 ^{ère} classe	1	1	
Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe	3	4	dont 2 TNC
Agents non titulaire			
Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe - CAE	2	1	TNC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide la création d'un poste d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} mars 2016,
Adopte le nouveau tableau des effectifs des emplois communaux qui prendra effet le 1^{er} mars 2016,
Précise que les crédits budgétaires sont inscrits au budget.

25.01.2016-004 MISE EN PLACE DE L'INDEMNITE D'EXERCICE DE MISSION DES PREFECTURES

Décret 91-875 du 6 septembre 1991

Décret 97-1223 du 26 décembre 1997

Le décret du 26 décembre 1997 prévoit l'attribution de cette indemnité dans le cadre d'un crédit global calculé à partir d'un taux de base, par grade, affecté du nombre d'agents bénéficiaires. Une modulation individuelle peut intervenir, un agent ne pouvant percevoir plus de 3 fois le montant de base correspondant à son grade.

Compte tenu de ces dispositions réglementaires, il vous est proposé d'attribuer l'indemnité de mission de préfecture telle que précisée ci-dessus avec application d'un coefficient multiplicateur dans les conditions du décret sus-visé.

Les attributions individuelles seront effectuées par arrêtés du Maire dans les limites sus-énoncées et aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

Filière	Fonctions	Coefficient maximum
Administrative	Secrétaire de Mairie	2
Technique	Responsable de service	2
Animation	Directeur/rice de l'accueil de loisirs	2

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Institue selon les modalités ci-dessous et dans la limite des textes sus-visés, l'Indemnité d'Exercice des Missions de Préfecture à compter du 1^{er} février 2016,

Précise que les crédits budgétaires sont inscrits au budget.

25.01.2016-005 GARANTIE D'EMPRUNT – VENDEE LOGEMENT ESH RECTIFICATION DELIBERATION 01.07.2014-004

M. le Maire rappelle la délibération 01.07.2014-004 laquelle prévoit une garantie d'emprunt de Vendée Logement esh pour le remboursement d'un prêt de 915 000 €.

La délibération comporte une erreur qu'il convient de rectifier, l'objet de cette garantie d'emprunt concerne le transfert des logements de la rue des Genêts à Vendée Logement esh, et non la construction de logement en centre bourg.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Rectifie l'objet de la garantie d'emprunt, en remplaçant « logements centre bourg » par « transfert des logements rue des Genêts à Vendée Logement esh »,

Précise que les autres termes de cette délibération sont inchangés.

25.01.2016-006 GARANTIE D'EMPRUNT – VENDEE LOGEMENT LOGEMENTS RUE DES MURIERS

M. le Maire rappelle le projet de construction de logements par Vendée Logement sur la parcelle dans le centre bourg, rue des Mûriers. Pour pouvoir effectuer les travaux Vendée Logement doit financer son projet par la Caisse des Dépôts et Consignations. Chaque financement auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations doit être garanti par une collectivité locale.

Par courrier en date du 15 décembre dernier, Vendée Logement sollicite la commune de Saint Mathurin pour apporter une garantie à hauteur de 30 %. Conformément à la séance du 28 juin 1990 du Conseil Général de la Vendée prévoyant que le Conseil Général garantisse les emprunts concernant les HLM locatives à hauteur de 70 % et estimant qu'il appartient aux communes où sont implantés les logements d'apporter la garantie des 30 % restants.

M. le Maire précise que la Caisse des Dépôts et Consignations met en œuvre au niveau national un nouveau processus de délibération de garanties des prêts sur fonds d'épargne destinés au financement du logement social. Ce nouveau dispositif vise à simplifier les démarches : le contrat de prêt sera signé par le bailleur uniquement et non par la commune. Les garants, donc la Commune de Saint Mathurin, devront seulement délibérer sur la base des éléments contenus dans le contrat de prêt.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu le contrat de prêt n°43668 en annexe signé entre Vendée Logement, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Accorde sa garantie à hauteur de 30 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 059 783,00€ souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n°43668, constitué de 2 Lignes de prêt,

Précise que ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération,

Précise que la garantie est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et qu'il porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur pour son paiement dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité

Ajoute que sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et dans jamais opposer le défaut de ressources nécessaire à ce règlement.

S'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

25.01.2016-007 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL D'ENTRETIEN A VENDEE LOGEMENT ESH

M. le Maire présente la convention de mise à disposition du personnel de Saint Mathurin, en vue d'assurer l'entretien des espaces verts des parties communes des logements locatifs situés 23-27 rue des Genêts (ancienne bibliothèque municipale).

Cette convention est prévue pour une durée de un an renouvelable. Le temps de travail du personnel d'entretien est fixé à 10 heures par année civile pour l'entretien des espaces vert. Vendée Logement esh remboursera le montant de la rémunération du personnel au prorata du temps de mis à disposition, selon l'indice majoré 346 de la grille indiciaire de la fonction publique territoriale multiplié par la valeur du point de l'indice majoré des charges sociales afférents à l'agent.

Cette rémunération sera revalorisée en fonction de la valeur du point indexé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise M. le Maire à signer cette convention et les documents nécessaires à son application,

Autorise M. le Maire à émettre les titres correspondants,

Précise que les crédits sont inscrits au budget.

25.01.2016-008 LOTISSEMENT "LES LAURIERS" CONVENTION PUBLIQUE D'AMENAGEMENT VENDEE EXPANSION **COMPTE RENDU FINANCIER 2015**

M. le Maire rappelle qu'au cours de l'exercice 2012, la commune avait confié à VENDEE EXPANSION la réalisation du lotissement d'habitation dénommé " Les Lauriers " dans le cadre d'une concession d'aménagement qui arrivera à échéance en 2020.

Il signale qu'il avait demandé à VENDEE EXPANSION, l'Aménageur, d'établir le compte-rendu financier des activités objet de la convention, de définir les perspectives possibles d'évolution et leurs incidences financières.

La situation actuelle de cette opération est présentée dans le compte rendu ci-joint.

Cette situation est la suivante :

- Les 29 lots aménagés dans le cadre de ce lotissement sont commercialisés
- La trésorerie de l'opération au 30 novembre 2015 présentait un solde créditeur de 504 422,68€. Cette situation financière ne tient pas compte de la cession du dernier lot vendu le 02 novembre 2015.
- Pour financer cette opération, VENDEE EXPANSION a contracté, en juin 2012, un emprunt de 590 000€ remboursable sur 4 ans dont 1 an de différé d'amortissement. Au 30 septembre, il restait deux échéances de 105 579,19€ à payer pour rembourser le solde de cet emprunt.
- Les travaux de finitions sont en cours de réalisation et s'achèveront au cours du 2^{ème} trimestre 2016.
- Conformément aux dispositions du document-programme adressé par la commune lors de la consultation des aménageurs, VENDEE EXPANSION va pouvoir procéder au remboursement des frais d'études d'un montant de 21 002,94€ TTC engagés par la commune pour la création du lotissement.
- Sous réserve du respect des dépenses restant à réaliser, la trésorerie de l'opération en fin d'opération devrait présenter un excédent de 150 000€ reversé à 50% à la commune conformément aux dispositions de l'article 21 du traité de concession.
- Compte tenu des dépenses restant à payer sur 2016 (travaux de finitions, impôts fonciers portant sur les espaces publics à rétrocéder, la liquidation ne pourra avoir vraisemblablement pas avoir lieu avant le milieu de l'exercice 2017.

- Compte tenu de l'état d'avancement de l'opération, VENDEE EXPANSION propose d'engager les procédures préalables à la liquidation de l'opération et notamment la rétrocession préalable des espaces publics réalisés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Accepte le compte-rendu financier qui lui a été présenté en application de l'arrêté 5.II de la loi n°83.597 du 7 juillet 1983, de l'article L 1523-3 du Code Général des Collectivités Territoriales et L 300-5 du Code de l'Urbanisme,

Accepte les bilans et plan de financement prévisionnels actualisés par VENDEE EXPANSION à la date du 8 décembre 2015 sur la base de la balance comptable du 30 septembre 2015,

Accepte la rétrocession gratuite des voiries et espaces verts du lotissement. La superficie totale des parcelles concernées s'élève à 5 599 m² se détaillant comme suit :

Section	N°	Superficie	
AB	329	5 496 m ²	Voies et ouvrage de régulation des eaux pluviales
AB	330	103 m ²	Elargissement trottoir rue des Mûriers
Superficie totale		5 599 m ²	

Demande à VENDEE EXPANSION de procéder au remboursement de la somme de 21 002,94€ TTC correspondant aux frais d'études engagés par la commune pour la création du lotissement.

Par corrélation, le Conseil Municipal :

Autorise M. le Maire à approuver le bilan et le compte rendu financier en date du 8 décembre 2015

Autorise M. le Maire à signer toutes pièces et actes se rapportant à ces décisions.

25.01.2016-009 AVENANT N°1 A LA CONVENTION RELATIVE A L'IMPLANTATION D'EQUIPEMENTS SPECIFIQUES DE GESTION ET DE COMMUNICATION RELATIFS A LA CONSOMMATION D'ELECTRICITE DANS LE CADRE DE L'EXPERIMENTATION SMART GRID VENDEE

Vu le code de l'énergie,

Vu la décision du Premier Ministre du 18 mars 2013,

Vu les statuts du SyDEV,

Vu la délibération du Comité Syndical du SyDEV n° DEL001CS110213 en date du 11 Février 2013 relative à l'engagement du projet « Smart Grid Vendée »

Vu l'accord de consortium en date du 28 juin 2013 conclu entre le SyDEV, ERDF, RTE, ACTILITY, ALSTOM GRIF, SCLE, SFE, LEGRAND et le CNAM, définissant les missions, les droits, les obligations et les modalités d'organisation, en vue de la réalisation du projet SMART GRID VENDEE, et modifié par l'avenant n°1 en date du 29 octobre 2015,

Vu la convention en date du 7 janvier 2014, conclue entre le SyDEV et la commune de SAINT MATHURIN, relative à l'implantation d'équipements spécifiques de gestion et de communication relatifs à la consommation d'électricité dans le cadre de l'expérimentation Smart Grid Vendée,

Le présent avenant a pour objet de définir les conditions d'utilisation des données de la commune de SAINT MATHURIN, communiquées au SyDEV par le moyen des équipements objets de la convention. Les engagements du SyDEV et de la commune de SAINT MATHURIN sont ainsi modifiés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant a la Convention relative à l'implantation d'équipements spécifiques de gestion et de communication relatifs à la consommation d'électricité dans le cadre de l'expérimentation Smart Grid Vendée, et tout acte nécessaire à la mise en œuvre de ce dossier.

25.01.2016-010 ENVELOPPE BUDGETAIRE POUR TRAVAUX DE RENOVATION PROGRAMME POUR ECLAIRAGE PUBLIC ET CONSECUTIFS AUX VISITES DE MAINTENANCE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°2013-D.R.C.T.A.J/3- 794 relatif à la modification des statuts du SyDEV,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 octobre 2005 relative au transfert de la compétence " Eclairage " au SyDEV,

Dans le cadre de l'exercice de sa compétence éclairage, le SyDEV souhaite réduire les délais de gestion des dossiers de rénovation.

Il propose donc, outre la réduction des délais d'étude et la constitution d'un stock de matériel, que notre collectivité définisse une enveloppe budgétaire annuelle qui serait attribuée aux travaux de rénovation du parc d'éclairage.

Cette enveloppe budgétaire doit permettre au SyDEV de commander (dès l'établissement du rapport de visite de maintenance) :

- Option 1 : les travaux de rénovation, dans le cadre d'une convention unique de rénovation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention unique de rénovation de l'éclairage public n° L.RN.250.16.001, prévoyant un montant maximum de participation de notre collectivité de 1 500,00 €

Précise que les crédits sont inscrits au budget.

25.01.2016-011 CESSION CHEMIN RURAL – LA BOURDINE

Vu le projet de déclassement de la voie communale n°5 sise à La Bourdine, en vue de sa vente à Madame Laurence FLRSCHINGER,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 31 mars 2015, approuvant le projet de déclassement de la voie communale et décidant le lancement d'une enquête publique,

Vu l'arrêté du Maire n°110/2015 en date du 10 décembre 2015 prescrivant l'enquête publique préalable au déclassement de la voie communale,

Considérant que l'enquête publique qui s'est déroulée du 4 au 19 janvier 2016 inclus n'a donné lieu à aucune observation de nature à remettre en cause le déclassement,

Vu les conclusions du commissaire enquêteur et son avis favorable,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide du déclassement de la voie communale n°5 sis La Bourdine et à la vente à Mme FLRSCHINGER Laurence,

Précise que le prix net vendeur est de 2 200 € HT / ha conformément à l'avis du Domaine,

Autorise Monsieur le Maire à procéder à la vente de cette parcelle, à prendre toute décision et à signer tous documents nécessaires.

25.01.2016-012 CESSION CHEMIN RURAL – LA CHEVETELIERE

Vu le projet de déclassement de la voie communale sise à La Chevetelière, en vue de sa vente à Monsieur Philippe GAUTREAU,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 03 février 2015, approuvant le projet de déclassement de la voie communale et décidant le lancement d'une enquête publique,

Vu l'arrêté du Maire n°111/2015 en date du 10 décembre 2015 prescrivant l'enquête publique préalable au déclassement de la voie communale,

Considérant que l'enquête publique qui s'est déroulée du 4 au 19 janvier 2016 inclus n'a donné lieu à aucune observation de nature à remettre en cause le déclassement,

Vu les conclusions du commissaire enquêteur et son avis favorable,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide du déclassement de la voie communale n°5 sis La Chevetelière et à la vente à Monsieur Philippe GAUTREAU,

Précise que le prix net vendeur est de 1 500 € HT / ha conformément à l'avis du Domaine,

Autorise Monsieur le Maire à procéder à la vente de cette parcelle, à prendre toute décision et à signer tous documents nécessaires.

Vu par Nous, Maire de SAINT MATHURIN, pour être affiché le 26 janvier 2016, à la porte de la Mairie.

Les délibérations sont consultables dans le hall de la Mairie pendant les horaires d'ouverture.